



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.82/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

18 mars 2016
Original : Anglais

82^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 19-20 avril 2016

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE
Athènes, 2016

Sommaire

	Page
A. Questions organisationnelles et de gouvernance.....	2
1 <i>État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.....</i>	2
2 <i>Élaboration d'Accords de pays hôte pour les CAR.....</i>	3
3 <i>Révision du mandat du Bureau.....</i>	3
4 <i>Passage aux Points focaux thématiques.....</i>	4
5 <i>Rapports et respect des obligations.....</i>	5
B. Examen du PAM II.....	6
C. Coopération et partenaires.....	7
D. Information et communication de proximité.....	8
E. Prix « Istanbul Environment Friendly City » (Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement).....	9
F. Planification de la mise en œuvre du PdT 2016-2017.....	9
Annexes	
Annexe I - Tableau d'évaluation des candidatures de partenaires du PAM.....	11

A. Questions organisationnelles et de gouvernance

1. État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

1. Selon la dernière communication de l'Espagne en tant que pays dépositaire, l'état actuel des ratifications est décrit dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1 : Résumé de l'état de la ratification

20	Les Parties contractantes ont accepté les modifications apportées à la Convention, 1995 ;
15	Les Parties contractantes ont accepté les modifications apportées au Protocole immersions, 1995 ;
17	Les Parties contractantes ont accepté les modifications apportées au Protocole tellurique, 1996 ;
7	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole offshore, 1994 ;
18	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole ASP et diversité biologique, 1995 ;
7	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole déchets dangereux, 1996 ;
14	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole préventions et situations critiques, 2002 ;
10	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC, 2008 ;

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes individuelles

Parties contractantes / Instruments juridiques	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie
	Convention de Barcelone et modifications	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole immersions et modifications	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole situations critiques	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole prévention et situations critiques	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole tellurique et modifications	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole ASP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole ASP et diversité biologique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole offshore	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole déchets dangereux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole GIZC	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

2. Depuis la dernière réunion du Bureau, le Dépositaire a communiqué au Secrétariat le dépôt de l'instrument de ratification du Protocole GIZC rédigé par Israël, en date du 1^{er} février 2016. Conformément à l'article 33 de la Convention de Barcelone, le Protocole GIZC est entré en vigueur pour Israël le 2 mars 2016.

3. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour atteindre la ratification universelle de la Convention modifiée. Les discussions se sont poursuivies avant et durant la CdP19 avec les deux pays dont la ratification n'a pas encore été reçue (Bosnie-Herzégovine et Liban). Le Liban a informé le Secrétariat qu'une lettre avait été envoyée au Dépositaire en vue de corriger l'erreur faite lors de

l'envoi de la ratification du texte modifié de la Convention. Le suivi du cas de la Bosnie-Herzégovine se poursuivra afin d'atteindre la ratification universelle de la Convention modifiée avant la 20^e réunion des Parties contractantes (CdP20, décembre 2017).

4. Il convient également d'informer le Bureau qu'il manque encore une ratification au Protocole immersions pour que celui-ci entre en vigueur. Le soutien du Bureau serait vivement souhaitable pour faciliter la ratification du Protocole immersions en particulier et tous les autres protocoles par les Parties contractantes restantes.

5. Le Secrétariat continuera à saisir toutes les occasions d'élargir le niveau de ratification des instruments de la Convention de Barcelone. Le Coordonnateur et la Présidente du Bureau ont déjà tenu des discussions préliminaires afin d'explorer les possibilités de leurs travaux communs sur la question.

6. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prend note de l'état actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les instruments juridiques pertinents dans les plus brefs délais.

(b) Le Bureau encourage la Présidente et le Secrétariat à déployer tous les efforts possibles pour atteindre une ratification totale en temps utile, de préférence durant l'exercice biennal en cours.

2. Élaboration d'Accords de pays hôte pour les CAR

7. Avec la Décision IG.20/13, intitulée « Gouvernance », la CdP17 (Paris, France, février 2012) a décidé d'« exhorter les pays accueillant des Centres d'activités régionales du PAM à finaliser les procédures de signature des nouveaux Accords de pays hôte le plus rapidement possible, conformément au projet que le Secrétariat a préparé et leur a soumis et joint en Annexe I de la présente décision, tenant compte des législations, réglementations et pratiques nationales, tout en respectant les intérêts communs de toutes les en meilleure cohérence et en coordination et dans les implications financières du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ». Cet appel a été réitéré dans la Décision IG.21/13 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) intitulée « Gouvernance ».

8. Depuis la CdP17, le Secrétariat a engagé des négociations avec les Parties accueillant des CAR afin de se conformer à ces exigences. Ce travail a produit des résultats inégaux. Les Accords de pays hôte révisés sont toujours à des stades de préparation très différents, et il s'est avéré ardu d'obtenir l'harmonisation des textes de tous ces Accords.

9. Le Secrétariat préparera un rapport sur la question pour la deuxième réunion du Bureau durant l'exercice biennal en cours afin d'obtenir la recommandation du Bureau sur la marche à suivre.

10. Recommandations proposées :

Le Bureau prend acte de l'état actuel d'élaboration des Accords de pays hôte pour les CAR tel que rapporté par le Secrétariat et encourage le Secrétariat à poursuivre son travail avec les Parties contractantes concernées et le siège du PNUE, et à soumettre un rapport à sa 83^e réunion pour décrire l'état des négociations pour chaque Accord, y compris sur les difficultés rencontrées.

3. Révision du mandat du Bureau

11. Avec la Décision IG.22/15 de la CdP19 (Athènes, Grèce, février 2016) intitulée « Procédures et mécanisme de respect des obligations, Membres du Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 », les Parties ont adopté « les Recommandations du Comité de respect des obligations figurant à l'Annexe II de la présente Décision relatives à la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1, à la facilitation du système des rapports et à son fonctionnement ». Le Comité de respect des obligations avait recommandé « l'amendement de l'Article II, paragraphe 3 du mandat du Bureau des Parties contractantes, ajoutant un critère de conformité dans l'élection des membres du Bureau ; particulièrement, ajouter après les mots : « et une présence régulière à la réunion des Parties

Contractantes » les mots suivants : « et le respect de leurs obligations conformément à la Convention ».

12. Afin de mettre en œuvre la décision susmentionnée, le Secrétariat préparera le texte modifié du mandat et le soumettra à la 83^e réunion du Bureau pour examen et soumission à nouveau à la CdP20 en novembre 2017.

13. Recommandations proposées :

Le Bureau convient de la démarche proposée et le Secrétariat préparera le texte modifié du mandat et le soumettra à la 83^e réunion du Bureau pour examen et soumission à nouveau à la CdP20 en décembre 2017.

4. Passage aux Points focaux thématiques

14. Avec la Décision IG.21/13 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) intitulée « Gouvernance », les Parties ont décidé d'« adopter les mesures visant à renforcer la gouvernance et la gestion de la Convention de Barcelone/PAM ». À ce propos, les mesures incluent le texte suivant : « Le système actuel des Points focaux des composantes du PAM sera recentré aux Points focaux thématiques afin de promouvoir une approche intégrée et cohérente dans la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et du Programme de travail, engendrer de l'intérêt dans tout le système et optimiser les coûts tout en évitant la fragmentation » et « Le Secrétariat préparera, avec le soutien du Bureau, des propositions plus concrètes pour le prochain exercice biennal ».

15. La Décision IG.22/1 de la CdP19 (Athènes, Grèce, février 2016) intitulée « Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PAM/PNUE » définit les principaux résultats suivants de la Stratégie à moyen terme : « 1.1.3 Renforcer les interactions entre thèmes principaux et transversaux et faciliter la coordination au niveau national entre les secteurs pertinents. Dans ce contexte, examiner les impacts d'une transition aux Points focaux thématiques au sein du système du PAM/PNUE pour examen à la CdP20. »

16. Afin de se conformer aux décisions susmentionnées, le Secrétariat lancera, en concertation avec les composantes du PAM, un examen préliminaire des questions relatives à cette question et en rendra compte au Bureau à sa 83^e réunion en vue d'obtenir sa recommandation sur la marche à suivre.

17. En préparant son examen, le Secrétariat vise à entreprendre une analyse SWOT du système actuel des Points focaux des composantes et du nouveau système des Points focaux thématiques. Cette analyse prendra en compte les incidences éventuelles d'une telle transition, notamment les aspects juridiques, institutionnels et relatifs à la viabilité, sans oublier que le rôle principal des Points focaux des composantes est de coordonner au niveau national la mise en œuvre des protocoles comme indiqué dans certains protocoles. Elle permettra également d'examiner les dispositions existantes dans d'autres conventions similaires.

18. Le système des Points focaux des composantes est réglementé au travers de : (i) dispositions des différents protocoles ; (ii) Phase II, volet III.1 du PAM « Dispositions institutionnelles » ; et (iii) Décision IG.17/5 « Document sur la gouvernance ».

19. Les membres du Bureau sont invités à faire part de leurs indications et remarques préliminaires sur la question.

20. Recommandations proposées :

Le Bureau demande au Secrétariat de préparer une analyse préliminaire de l'état actuel et des options pour un passage à un système de Points focaux thématiques et de la soumettre à l'examen de la 83^e réunion du Bureau pour y recevoir des orientations.

5. Rapports et respect des obligations

Rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013)

21. Au 29 février 2016, 15 Parties contractantes (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Union européenne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Monténégro, Maroc, Slovaquie et Turquie) ont soumis des rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, pour l'exercice biennal 2012-2013.

22. Le Secrétariat assurera le suivi des Parties contractantes restantes (Algérie, Égypte, Libye, Monaco, Espagne, Syrie et Tunisie) afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations dans les plus brefs délais.

Mise en œuvre de la Décision IG.22/16 intitulée « Rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée »

23. La CdP19 a exhorté les Parties contractantes à soumettre officiellement leurs rapports 2014-2015 au Secrétariat en octobre 2016 au plus tard, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles en utilisant le Formulaire de rapport en ligne.

24. Elle a également adopté le format de rapport opérationnel pour le Protocole GIZC, complétant ainsi les formats de rapport couvrant tous les instruments juridiques du PAM, à savoir la Convention de Barcelone et ses sept Protocoles.

25. Consécutivement à la Décision IG.22/16, les Parties contractantes devraient soumettre leurs rapports avant octobre 2016, ce qui représente, selon le Secrétariat, un véritable défi. Le Secrétariat va entreprendre une série d'actions pour soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts pour préparer et soumettre leurs rapports dans les temps :

- a) Conseiller les Parties contractantes sous réserve de fonds suffisants ;
- b) Engager une consultation avec les Points focaux sur les besoins des Parties contractantes en matière de renforcement des capacités et préparer un rapport qui sera soumis à la CdP20. Le premier projet de ce rapport sera soumis à la 84^e réunion du Bureau ;
- c) Approfondir les travaux sur une proposition pour la préparation d'un format de rapport simplifié pour examen à la 83^e réunion du Bureau en 2016 et recevoir des suggestions ;
- d) Lancer un processus d'essai du format révisé avant la fin de 2016 ou le début de 2017 et une consultation écrite avec les Parties contractantes ;
- e) Finaliser le format de rapport révisé sur la base du retour d'information des essais pour examen à la 84^e réunion du Bureau en 2017 et, le cas échéant, à la CdP20.

26. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat lancera rapidement les processus permettant d'appliquer la décision susmentionnée. Le Secrétariat aimerait attirer l'attention du Bureau sur les difficultés éventuelles dues à la vacance actuelle des postes d'Administrateur du programme de gouvernance et de Conseiller juridique au Secrétariat, dont le recrutement est présentement en cours.

Composition du Comité de respect des obligations

27. Conformément à la Décision IG 17/2, la CdP19 a adopté la Décision IG 22/17 sur la composition du Comité de respect des obligations. En conséquence, la composition du Comité a été renouvelée avec cinq nouveaux membres en provenance d'Albanie, de France, d'Israël, d'Espagne et de Turquie.

28. La CdP19 a également décidé que l'Égypte, l'Algérie et Monaco devraient nommer des experts qui seraient élus par la 82^e réunion du Bureau.

29. À cet égard, le Secrétariat a envoyé des lettres aux Parties contractantes concernées (à savoir, l'Algérie, l'Égypte et Monaco) et, sous réserve de leur réponse, il préparera un addenda au présent rapport le plus rapidement possible.

30. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau exhorte les Parties contractantes restantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leur rapport pour l'exercice biennal 2012-2013 sans plus attendre.

(b) Le Bureau exhorte toutes les Parties contractantes à se lancer au plus vite dans la préparation de leur rapport pour l'exercice biennal 2014-2015, en vue de respecter pleinement l'échéance définie par la Décision IG.22/16 de la CdP19.

(c) Le Bureau prend acte de la proposition du Secrétariat concernant la mise en œuvre de la Décision IG.22/16 et des moyens humains actuellement limités dont dispose le Secrétariat à cet effet.

(d) Le Bureau élit les candidats suivants pour siéger en tant que membres titulaires et membres suppléants du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans jusqu'à la CdP 21 (à remplir une fois les nominations reçues).

B. Examen du PAM II

31. Lors de la CdP19 (Athènes, février 2016), les Parties se sont prononcées en faveur de l'option ii figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23 sur la mise en œuvre de la Décision IG.21/16 relative à l'Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée. Le document incluant la phase II du Plan d'action pour la Méditerranée ferait l'objet d'ajustements en conséquence pour tenir compte des principaux développements apportés au système du Plan d'action pour la Méditerranée concernant les questions thématiques. Les Parties contractantes ont convenu de procéder ainsi que proposé dans l'option ii et qu'un groupe de travail à composition non limitée des Points focaux du PAM, sous la direction du Bureau, devrait être affecté à la mise à jour du document pour soumission aux Parties contractantes à la CdP20. Le groupe devra se réunir au moins une fois durant l'exercice biennal 2016-2017. Ce processus s'appuiera sur les ressources prévues d'un montant de 95 000 EUR, dont 25 000 EUR ont déjà été approuvés en provenance du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée MTF pour l'exercice biennal 2016-2017.

32. Le Secrétariat propose les actions suivantes : (i) le Secrétariat envoie les invitations aux Points focaux afin qu'ils désignent leurs représentants pour le Groupe de travail à composition non limitée ; (ii) le Secrétariat prépare le mandat de l'affectation qui sera communiquée au Bureau à sa 83^e réunion ; (iii) le Bureau désigne le/la Président(e) ou l'un(e) des Vice-président(e)s pour piloter le travail du Groupe de travail avec le soutien du Secrétariat ; (iv) le Groupe de travail tient sa réunion au cours du premier trimestre de 2017 ; (v) le Groupe de travail prépare ses conclusions en temps utile pour soumission à la 84^e réunion du Bureau ; et (vi) le Bureau fait ses recommandations à la réunion des Points focaux du PAM en 2017.

33. Il convient de noter que les ressources externes de 70 000 EUR ne sont pas encore assurées. Le Secrétariat travaillera à cet effet et informera le Bureau en conséquence. Il est préférable que la Partie contractante de l'un des membres du Bureau envisage d'appuyer ce processus avec les ressources nécessaires.

34. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau approuve les actions proposées pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP 19 sur la question.

(b) Le Bureau désigne M./Mme ... pour diriger le Groupe de travail à composition non limitée.

(c) Le Bureau en appelle aux Parties contractantes pour fournir les moyens supplémentaires nécessaires afin de garantir la totale mise en œuvre du processus et l'implication de toutes les Parties contractantes.

C. Coopération et partenaires

35. Le Secrétariat a reçu les demandes de la Fédération internationale pour le développement durable et de lutte contre la pauvreté dans la Méditerranée-mer Noire (FISPMED) et de la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement pour obtenir l'accréditation en tant que partenaires du PAM/PNUE.

36. Le Secrétariat a examiné la documentation soumise en vertu de la Décision 19/6 sur « Coopération et partenariat PAM/société civile » et jugé que les deux organisations répondaient aux critères de cette accréditation. Les résultats de l'évaluation de leur demande sont présentés dans l'Annexe du présent rapport pour examen par le Bureau.

37. Le Secrétariat recommande au Bureau de valider que les deux organisations soient admises comme partenaires du PAM et demande au Secrétariat de prendre acte de cette décision avant de la soumettre en temps utile pour approbation par la CdP20 (novembre 2017).

38. Le Secrétariat a tenu des consultations avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) avec pour objectif d'examiner et d'actualiser le Plan de travail commun approuvé en 2006. Le plan de travail commun actualisé s'appuie sur les réalisations du plan de travail commun de 2006-2008 et trace le chemin à suivre pour la période 2016-2021. Au travers de cet accord, les deux parties comptent intensifier leur partenariat et accroître l'efficacité de leur travail. Son calendrier prend en compte les récentes évolutions politiques et réalisations communes et vise à souligner le rôle de la transmission et de la diffusion des informations en soutien de la mise en œuvre de ces politiques, en particulier la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) pour 2016-2025, la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021, le programme de travail commun entre la Commission européenne (CE) et le PAM/PNUE, le Partenariat stratégique entre le PNUE et la CE, la Politique d'élargissement de l'UE, la Politique européenne de voisinage, la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE, et l'initiative Horizon 2020 de l'Union pour la Méditerranée (UpM). Il est prévu que le Plan de travail commun soit prêt et accepté par le PAM/PNUE et l'AEE avant avril 2016. Le document sera distribué à toutes les Parties contractantes.

39. Durant l'exercice biennal précédent, un mémorandum d'accord a été négocié et rédigé avec le MEDPAN pour fournir un cadre de coopération et de compréhension, et faciliter la collaboration entre les Parties afin d'approfondir leurs objectifs communs dans les domaines suivants : (i) Maintenir et améliorer la diversité biologique marine et côtière et assurer la gestion durable des ressources marines et côtières ; (ii) Protéger et gérer les aires marines et côtières d'importance particulière en Méditerranée ; (iii) Renforcer les mécanismes de collaboration et de partenariat pour aborder les objectifs régionaux communs. Le projet de mémorandum d'accord en est actuellement au stade final de son élaboration et sera soumis à la 83^e réunion du Bureau pour examen avant la CdP20.

40. La Stratégie commune entre le CAR/ASP, l'ACCOBAMS, la CGPM et l'UICN avec la collaboration du MedPAN, pour la conservation des espaces et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée, élaborée dans le cadre du projet EcAp-MED I, approche également de sa version finale. Compte tenu des objectifs et priorités propres à chaque organisation, et du niveau d'intérêt différent pour les thèmes liés aux aires géographiques ou à la conservation/gestion, l'approche proposée assurera un niveau élevé de complémentarité, d'harmonisation et de synergie d'action concernant la création de mesures de conservation/gestion fondées sur les aires.

41. Enfin, le Secrétariat entreprendra un examen et une mise à jour de la liste complète des partenaires du PAM/PNUE accrédités le plus rapidement possible au cours de l'exercice biennal actuel.

42. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau salue les progrès accomplis sur les questions relatives à la coopération et aux partenaires et encourage le Secrétariat à poursuivre son travail sur ces questions.

(b) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation conduite par le Secrétariat des demandes soumises par la Fédération internationale pour le développement durable et de

lutte contre la pauvreté dans la Méditerranée-mer Noire (FISPMED) et de la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement pour obtenir l'accréditation en tant que partenaires du PAM/PNUE et demande au Secrétariat de les soumettre à la réunion des Points focaux du PAM en 2017 pour examen par la CdP20.

D. Information et communication de proximité

43. Les détails de la couverture très réussie des médias à propos de la CdP19 ont été distribués par le Coordonnateur aux Parties contractantes le 03/03/2016.

44. Cette couverture n'avait été possible que grâce à la collaboration entre l'Administrateur de la communication du projet MedPartnership, pilotant le processus au nom du Secrétariat, des CAR, des Parties contractantes et du siège du PNUE. Pour résumer, la CdP19 fait l'objet de beaucoup d'attention, ce qui a entraîné une visibilité accrue du système du PAM et de son travail. Il est essentiel d'investir et de capitaliser sur ces réalisations, avec le soutien du Bureau et des Parties contractantes.

45. Cette question sera examinée avec l'ECP à 28^e réunion les 22 et 23 mars 2016. En l'absence de capacités spécifiques au sein de l'Unité de coordination, il est proposé d'utiliser les ressources allouées dans le budget 2016-2017 pour recenser et engager des capacités externes en vue d'élaborer un plan d'action pour l'exercice biennal en adéquation avec la Stratégie de communication 2012-2017 adoptée par les Parties contractantes avec la Décision IG.20/13 intitulée « Gouvernance » (CdP17, Paris, France, janvier 2012).

46. Dans le même temps, le Secrétariat finalisera l'élaboration et le lancement du site Web remanié du PAM/PNUE en anglais, en français et en arabe, et de sa base de données, en collaboration avec la Division de la communication et de l'information du PNUE. Ce processus devrait s'achever d'ici avril 2016.

47. Il est prévu que les principaux documents stratégiques approuvés par la CdP19 (Athènes, Grèce, février 2016) soient conçus, publiés et largement distribués au format électronique et en quantité limitée pour les versions imprimées. Ces documents pourraient inclure la SMDD 2016-2025, la Stratégie à moyen terme 2016-2021, le Plan d'action de la CPD, et le Cadre régional d'adaptation au changement climatique, selon les moyens disponibles.

48. Le Secrétariat propose au Bureau de mobiliser de manière conjointe les moyens humains des Parties contractantes qui peuvent les affecter à l'Unité de coordination sous la forme de personnel détaché ou de jeunes professionnels.

49. Pendant ce temps, le poste de l'Administrateur de la communication de MedPartnership, qui a aidé le Secrétariat dans ses activités d'information et de communication, prendra fin en avril 2016. Les activités de communication devraient donc être coordonnées dans une structure claire, impliquant tout le système et les parties prenantes du PAM.

50. Le Secrétariat proposera au Bureau en temps utile la création d'un poste à temps complet au sein de l'Unité de coordination qui occupera les fonctions relatives à l'information et la communication pour le système du PAM, qui sera examinée par la CdP20 (décembre 2017) pour l'exercice biennal 2018-2019.

51. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau salue les excellents résultats des activités relatives à l'information et à la communication avant et durant la CdP19.

(b) Conscient du manque de moyens humains de l'Unité de coordination pour traiter les activités relatives à l'information et à la communication, le Bureau exhorte les Parties contractantes en mesure de fournir des jeunes professionnels ou d'autres personnels détachés à le faire, et prend acte de la proposition préliminaire visant à créer un poste à temps complet au sein l'Unité de coordination qui sera prise en considération durant le processus d'examen à la CdP 20.

E. Prix « Istanbul Environment Friendly City » (Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement)

52. Avec la décision IG.22/19 of CdP 19 (Athènes, Grèce, février 2016) intitulée Prix « Environment Friendly City » (Prix pour les villes respectueuses de l'environnement), les Parties contractantes ont décidé « de créer le Prix pour les villes respectueuses de l'environnement qui sera attribué aux villes côtières méditerranéennes, et l'a appelé le « Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement », et a demandé au « Secrétariat d'utiliser les ressources extra budgétaires pour finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection sur la base des éléments décrits dans l'annexe, ainsi que les mécanismes de visibilité à prendre en considération par le Bureau en 2016-2017 pour examen, dans le but de décerner le premier prix lors de la CdP20 ».

53. Le processus et le calendrier ordinaires d'attribution du prix tel que décrits dans la décision susmentionnée s'appliqueront aux exercices biennaux qui viendront à partir de 2018. Cette année, il reste du travail pour élaborer et finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection et pour décerner le premier prix lors de la CdP20. À cet effet, et afin de mettre en œuvre la décision, le Secrétariat tiendra des consultations avec la Turquie sur la provision des ressources nécessaires pour lancer la première édition du Prix lors de la CdP 20 en décembre 2017, s'élevant à 44 000 EUR conformément au PdT et de budget 2016-2017.

54. Dans le même temps, l'Unité de coordination se concertera avec les Composantes afin de finaliser l'élaboration des critères et modalités de cette procédure et en rendront compte au Bureau à sa 83^e réunion pour examen et approbation.

55. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau invite le Secrétariat à poursuivre les travaux visant à mobiliser les ressources nécessaires et finaliser les critères de sélection et la procédure tels que décrits par le Secrétariat, de manière à ce que la première édition du Prix soit décernée lors de la CdP 20.

(b) Le Bureau salue le soutien de la Turquie dans cette procédure.

F. Planification de la mise en œuvre du PdT 2016-2017

56. Le report de la CdP19 se traduit inévitablement en une durée de mise en œuvre du PdT écourtée. L'Unité de coordination et les Composantes auront une discussion approfondie et détaillée à des fins de planification lors de la réunion de l'ECP prévue les 22 et 23 mars 2016. Le Coordonnateur rendra compte oralement sur la question au Bureau lors de la réunion.

57. En outre, comme indiqué lors des réunions du Bureau des exercices biennaux précédents, le PNUE est passé au nouveau système de gestion intégrée des Nations Unies basé sur SAP, Umoja, le 1^{er} juin 2015. Cette transition a engendré quelques difficultés et retards dans de nombreuses sphères de travail et le système devrait mettre plusieurs mois (deux ans au maximum) à se stabiliser. L'incidence de l'introduction d'Umoja continuera à se faire ressentir au cours de l'exercice biennal, notamment dans des domaines tels que le conseil, les paiements et l'accès aux données financières.

58. Recommandations proposées :

Le Bureau prend acte du rapport fourni par le Secrétariat sur la planification de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017 et exprime son soutien aux efforts du Secrétariat et des CAR, compte tenu du temps limité pour sa mise en œuvre en 2016 ainsi que des difficultés engendrées par UMOJA.

Annexe I

Tableau d'évaluation des demandes accréditation en tant que partenaires du PAM

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	Pays	Objectifs
FISPMED	Fédération internationale pour le développement durable et de lutte contre la pauvreté dans la Méditerranée-mer Noire	Italie	Améliorer la gestion et la demande en eau ; encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie, accroître l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et aussi limiter les changements climatiques en y appliquant un processus d'adaptation ; soutenir la mobilité durable au travers d'une gestion des transports adaptée ; garantir un développement durable pouvant potentiellement devenir un secteur économique stimulant ; garantir un développement agricole et rural durable ; encourager le développement durable urbain ; favoriser le développement durable des zones marines et côtières et des ressources marines
	Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement	Maroc	Promouvoir le développement durable au travers de l'éducation et de la sensibilisation, projets pilotes et de réplication

ÉVALUATION**Conditions générales pour l'accréditation**

Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

	FISPMED	Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement
ONG internationales et régionales	√	√
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée.	√	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	FISPMED	Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√	√

être capables de faire connaître le travail du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public ;	√	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le Plan d'action pour la Méditerranée ;	√	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du Plan d'action pour la Méditerranée, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

	FISPMED	Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	√	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√	√
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique	√	√

sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;		
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

	FISPMED	Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	√	√